



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



Mises à jour le : 2 12 2020

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre la société DME Communication, SAS au capital de 162 500 euros, immatriculée auprès du RCS de Nantes sous le numéro 753 111 319 et dont le siège social est sis 6, rue Rose Dieng Kuntz – 44300 Nantes, représentée par son Président (ci-après « DME ») et l'avocat tel que défini à l'article définition (ci-après « Avocat »).

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles sont complétées par la signature d'un contrat de souscription de services Avoloi qui présente l'offre souscrite par l'Avocat et par la charte Avoloi.

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services souscrits par l'Avocat auprès de DME quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Avocat, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, DME se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Avocat. Le cas échéant, ces négociations apparaîtront par écrit au sein du contrat de souscription de services Avoloi.

L'Avocat reconnaît avoir eu communication des présentes CGV et de la charte Avoloi en vue de contractualiser avec DME, préalablement à toute signature du contrat de souscription aux services Avoloi.

L'Avocat matérialise l'acceptation des CGV en signant (signature électronique comprise) le contrat de souscription aux services Avoloi ou simplement en cochant la case d'acceptation au moment de la validation du contrat de souscription aux services Avoloi. DME conserve et archive dans des conditions raisonnables de sécurité les traces desdites acceptations qui peuvent être produites à titre de preuve ; ce que l'Avocat reconnaît expressément.

1. DEFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils seront reproduits dans le présent Contrat avec la première lettre des mots en majuscule (qu'ils soient au singulier ou au pluriel), auront le sens défini ci-dessous :

Application Avoloi : désigne un progiciel de gestion de cabinet d'avocats permettant notamment à l'Avocat de gérer ses dossiers, son agenda, ses rendez-vous, son Site Internet, etc. L'avocat y accède grâce à un Identifiant. L'ensemble des fonctionnalités de l'Application ayant vocation à évoluer, celle-ci pourront être détaillées au sein des Conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») que l'Avocat accepte au moment de la signature du Contrat.

Avocat : désigne un avocat personne physique (et non une société d'avocats), inscrit auprès d'un Barreau français et contractuellement engagé avec la société DME. L'Avocat ne doit ni être omis, ni être suspendu au moment de la signature du Contrat ni au cours de l'exécution de celui-ci. En contractualisant avec DME, l'Avocat devient membre du réseau Avoloi. Les Services proposés par DME entrent dans le champ d'activité professionnelle de l'Avocat. En conséquence,

l'Avocat comprend qu'il contracte le présent Contrat en qualité de professionnel et que les dispositions du Code de la consommation ne lui sont pas applicables.

Cloud : désigne l'espace de stockage de données sécurisé (presta OVH) et conforme notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, permettant à l'Avocat de stocker temporairement et de transférer ses données et/ou dossiers.

Contrat : désigne le contrat de souscription aux services Avoloi signé par l'Avocat, les présentes CGV, les CGU et la charte Avoloi. Ils sont présentés par ordre d'importance.

Identifiant : désigne l'email et le mot de passe choisis par l'Avocat. A ce titre, DME alerte l'Avocat sur l'importance pour lui de choisir un mot de passe sécurisé (nombre de caractères/majuscules et minuscules/ chiffres et lettres). L'Identifiant est indispensable à l'Avocat pour se connecter à l'Application Avoloi.

L'Avocat reconnaît expressément que la saisie de son Identifiant vaut identification de sa part. En conséquence, toute connexion à l'Application Avoloi effectuée en utilisant l'Identifiant est réputée avoir été effectuée par l'Avocat. DME ne saurait être tenue responsable d'un préjudice causé du fait d'une utilisation frauduleuse dudit Identifiant.

Dans ces conditions, en cas de perte ou de vol de l'Identifiant, l'Avocat s'engage à informer, sans délai, DME par email à contrat@avoloi.com, et ce, afin que DME désactive l'Identifiant dans les plus brefs délais.

Internaute : désigne la personne physique ou la personne morale (représentée par son dirigeant personne physique), utilisant la Plateforme afin d'être mis en relation avec un Avocat ;

Module de gestion du cabinet : Désigne l'espace réservé à l'Avocat sur l'Application Avoloi lui permettant de se présenter, en mentionnant notamment son lieu d'exercice, son parcours professionnel et ses compétences ;

Option(s) Supplémentaire(s) : produit(s) proposé(s) par DME à l'Avocat en supplément du Pack Métier, telles qu'une formation dans les locaux de l'Avocat, l'installation et le paramétrage des logiciels par DME, etc., et faisant l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaire.

Pack Métier : Désigne l'offre de services proposés par DME. En pratique DME, propose trois offres de services (LITE, PRO, et EXPERT) qui permettent à l'Avocat de développer sa visibilité auprès des Internautes, et de gérer son cabinet. Les Pack Métier sont présentés sur le contrat de souscription aux services Avoloi.

Partie : Désigne DME ou l'Avocat. DME et l'Avocat sont ensemble désignés les Parties.

Plateforme : désigne les plateformes internet exploitées par DME sous les noms de domaine avoloi.fr, avordv.fr, avoloi.eu ou sous d'autres noms de domaine. Ces Plateformes référencent les Avocats.

Prescripteur : désigne les sociétés, associations ou organisations liées par un accord de partenariat avec DME.

Site Internet : désigne le site internet de présentation de l'Avocat, de son cabinet et de son activité, développé par DME et mis en ligne à partir d'un nom de domaine appartenant à l'Avocat.

Sollicitation : désigne la transmission d'une demande d'un Internaute qui entre en relation avec l'Avocat par l'un des moyens suivants :

- i. en prenant directement un rendez-vous avec l'Avocat en réservant un créneau horaire via la Plateforme ou le Site Internet de l'Avocat, (ci-après « Sollicitation plateforme ») ;
- ii. ou via l'intermédiaire d'un Prescripteur (ci-après Sollicitation prescripteur »).

Au sein de l'Application Avoloi, l'Avocat retrouve l'ensemble des Sollicitations à l'onglet « mes RDV's ».

2. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Avocat souscrit à un Pack Métier (avec options le cas échéant) auprès de DME et les conditions dans lesquelles DME exécute les services souscrits.

Il est expressément stipulé qu'à l'exception de la mise à disposition de la Plateforme, DME n'interviendra en aucune manière dans la relation qui pourra s'établir entre l'Avocat et l'Internaute. A toutes fins utiles, il est rappelé que DME n'exerce aucune activité juridique ou judiciaire.

3. DURÉE DU CONTRAT - RÉSILIATION - REMBOURSEMENT

3.1 Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de signature du contrat de souscription aux services Avoloi par l'Avocat et est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Il peut être résilié dans les conditions définies à l'article « résiliation » des présentes CGV.

3.2 Résiliation

Le Contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois et l'envoi par l'une ou l'autre des Parties d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire application du présent article.

S'agissant du respect du préavis le cachet de la poste fera foi.

Le Contrat pourra toutefois être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles. La résiliation interviendra trente (30) jours après une mise en demeure (date de première présentation) indiquant expressément l'intention de faire application du présent article, adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie sans effet. La résiliation prononcée en vertu du présent article s'entend sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés contre la Partie défaillante dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif, les sommes dues par l'Avocat à DME, qui n'auraient pas encore été facturées, deviendront immédiatement exigibles à la date de résiliation.

A la date de résiliation du Contrat, DME procédera à la mise hors ligne du Site Internet et à la déconnexion de l'Identifiant de l'Avocat. En ce sens, l'Avocat n'aura plus accès aux produits du Pack Métier dans l'Application Avoloi.

Pour sa part, l'Avocat devra retirer sans délai toute mention faite de sa qualité de « Membre du Réseau AVOLOI » sur tous ses supports de communication, tels que ses cartes de visite et de correspondances, les plaquettes de son cabinet et/ou son site internet professionnel.

L'Avocat pourra en outre récupérer l'ensemble des données lui appartenant présentes sur les différents outils du Pack sur demande écrite (LRAR) de sa part effectuée au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la résiliation du Contrat. L'Avocat est informé que lesdites données sont définitivement supprimées dans un délai de six (6) mois à compter de la résiliation du Contrat.

3.3 Remboursement

A titre commercial, pour les contrats signés après le 4 mars 2019, DME peut au maximum rembourser à l'Avocat le prix HT de 100 % de l'abonnement annuel (période de référence, valable que la première année) de l'Avocat si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- La résiliation respecte la procédure ci-dessus indiquée et intervient à la date anniversaire du Contrat (les résiliations pour faute sont exclus du présent article) ;
- Au cours de l'année d'abonnement, l'Avocat a eu moins de vingt (20) Sollicitations (Sollicitations plateforme + Sollicitations prescripteur) ;
- La demande de bénéficiaire de cet avantage commercial doit être réalisée simultanément à la demande de résiliation du Contrat ;
- L'Avocat doit être à jour de l'ensemble de ses mensualités ;
- L'Avocat doit avoir respecté pendant toute la durée du Contrat l'ensemble de ses obligations présentées à l'article « obligations de l'Avocat » ;
- L'Avocat a activé l'option « Vacances » moins de 5 semaines sur l'année de référence (et dans la limite de 3 semaines consécutives).

Dans le cas où, au cours de l'année de référence, l'Avocat a reçu des Sollicitations prescripteur, il sera déduit du montant remboursé la somme des montants d'inclusion communiqués par les Prescripteurs. En conséquence, dans cette hypothèse l'Avocat n'est pas remboursé de 100 % de son abonnement mais de : 100% du montant HT de l'abonnement annuel payé – la somme des montants d'inclusion.

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

4.1 Pack Métier

Le Pack Métier est décrit dans le contrat de souscription aux services Avoloi signé par l'Avocat.

Les services auxquels l'Avocat a accès via son Pack Métier sont disponibles uniquement via l'Application Avoloi, téléchargeable sur le lien suivant : <https://avoloi.eu/installation/>. L'Application Avoloi est compatible sur smartphone, PC et MAC tant que l'éditeur supporte la version.

L'Avocat pourra choisir à tout moment lors de l'exécution du Contrat (en dehors de la date anniversaire), de faire évoluer son offre en sélectionnant un Pack Métier supérieur. Ce changement se fait en ligne via la Plateforme, sa mise en œuvre est immédiate et l'Avocat s'engage pour une nouvelle année à compter du changement.

L'Avocat peut à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, faire évoluer son offre vers un Pack Métier inférieur. Ce changement se fait en ligne via la Plateforme. La modification prendra effet à la date anniversaire du Contrat et l'Avocat s'engage pour une nouvelle année à compter du changement.

4.2 Support Avocat

4.2.1. Dans le cadre de la mise en place du Pack Métier, un rendez-vous téléphonique dit « de mise en ligne » sera fixé avec l'Avocat, et un manuel d'utilisation (format pdf) de certaines fonctionnalités du Pack Métier et le cas échéant des options pourra être transmis par email à ce dernier ou téléchargeable via l'url <https://avoloi.eu/document-logiciel-avocat/>

Au cours de l'exécution du Contrat, l'Avocat bénéficiera également d'un accès illimité aux tickets support online pour l'utilisation de l'Application Avoloi, qui pourront être demandés directement sur celle-

ci.

En cas de demande d'un ticket support online par l'Avocat, DME s'engage à répondre à ce dernier par courrier électronique dans un délai de 72 heures ouvrées maximum.

En cas de constatation par DME d'une défaillance d'un produit du Pack Métier qui ne peut être résolue à distance, DME aura la faculté, si elle l'estime nécessaire et après avoir recueilli l'accord de l'Avocat, de faire intervenir l'un de ses techniciens dans les locaux de l'Avocat. L'Avocat s'engage à lui garantir l'accès. Dans le cas où le rapport du technicien mentionne une défaillance liée à une cause externe au produit du Pack Métier telle qu'une mauvaise manipulation de l'Avocat, une facturation complémentaire (montant de l'intervention du technicien) interviendra, ce que l'Avocat reconnaît et accepte expressément.

4.2.2. L'Avocat dispose en outre de la faculté de souscrire une Option Supplémentaire lui permettant de solliciter à tout moment l'intervention à distance d'un technicien en cas de défaillance du Pack Métier quelle qu'en soit la cause (en ce inclus les causes externes). Le cas échéant cette option est indiquée au sein du contrat de souscription.

4.3 Sollicitations prescripteurs

L'Avocat est informé que DME a conclu des partenariats avec des Prescripteurs, aux fins notamment de mettre les clients et/ou adhérents de ces Prescripteurs en lien avec un Avocat.

En conséquence et dans le cadre de cette Sollicitation prescripteur, l'Avocat autorise expressément DME à transmettre aux Prescripteurs, les données pertinentes concernant l'Avocat et accessibles en règle générale sur son Site Internet, telles que son nom, son prénom, son barreau d'appartenance, ses domaines de compétence, sa photographie, ses disponibilités et toutes informations nécessaires à la prise de rendez-vous.

Il est important de souligner que dans le cadre du partenariat avec DME, les Prescripteurs exigent de l'Avocat qu'il offre à chaque Sollicitation prescripteur, un diagnostic juridique d'une durée de vingt (20) minutes aux fins d'évaluer les problématiques juridiques dudit client. En ce sens, pour remplir ces obligations contractuelles envers les prescripteurs, DME se réserve le droit de demander à l'Avocat toutes les justifications nécessaires au respect de cette obligation.

L'Avocat qui refuse de se soumettre à cette condition est informé qu'il ne pourra pas bénéficier des Sollicitations prescripteur.

A cet égard, l'Avocat est informé que la fixation des rendez-vous des Sollicitations prescripteur dépendra de critères objectifs tels que sa situation géographique et/ou ses domaines de compétences, qui seront mis en œuvre par des algorithmes.

En conséquence, la responsabilité de DME ne pourra pas être engagée par l'Avocat au titre de l'attribution des Sollicitations prescripteur.

4.4 Site Internet et hébergement

Le Site Internet de l'Avocat est développé par DME et mis à disposition de l'Avocat sur la base des thèmes (templates) proposés par DME à l'Avocat et ce, sans qu'aucune cession de droits n'intervienne. Les contenus du Site Internet sont en revanche, en règle générale, fournis et implémentés par l'Avocat.

Il est expressément stipulé que, dans le cas où DME apporte des contenus à l'Avocat, DME restera propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux articles juridiques, photographies et contenus, édités par DME et mis en ligne sur le Site Internet de l'Avocat par DME à la demande de l'Avocat.

L'Avocat reconnaît que les contenus publiés sur le Site Internet par DME sont pour la plupart sous-traités et ont pour principal objectif d'optimiser le référencement du Site Internet. Dans ce contexte DME ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où ces contenus comporteraient des erreurs ou lacunes. L'Avocat renonce à tous recours à cet égard.

L'Avocat pourra en outre modifier librement le contenu de son Site

Internet, hormis le flux RSS via l'interface administrateur de l'Application Avoloi.

Le nom de domaine sera choisi par l'Avocat parmi plusieurs propositions faite par DME qui se charge d'effectuer les formalités de réservation au nom et pour le compte de l'Avocat. DME sera toutefois indiqué en contact technique et facturation.

L'Avocat peut choisir d'utiliser pour son Site Internet un nom de domaine dont il serait déjà propriétaire. Dans ce cas des frais complémentaires pourront le cas échéant être facturés par DME, notamment pour le rapatriement du nom de domaine auprès d'OVH. DME n'effectuera aucune démarche sans validation d'un devis préalable par l'Avocat.

Le Site Internet de l'Avocat est hébergé sur les serveurs de DME. A ce titre, l'Avocat est informé que DME sous-traite l'hébergement auprès d'un hébergeur de confiance sur un serveur dédié localisé en France.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Avocat restera propriétaire de son nom de domaine à charge pour lui de le transférer au sein de sa propre interface de gestion auprès de son bureau d'enregistrement (ci-après « Registrar ») et de procéder régulièrement à son renouvellement. Les formalités effectuées par DME pour mener à bien de transfert dudit nom de domaine auprès du Registrar de l'Avocat seront facturées 149€HT, étant précisé que le transfert du nom de domaine nécessite d'être à jour de ses paiements.

4.5 Options Supplémentaires

L'Avocat a la possibilité de souscrire auprès de DME une ou plusieurs options supplémentaires décrites sur le contrat de souscription.

L'Avocat pourra à tout moment souscrire des options supplémentaires au Pack Métier proposé lors de la signature du contrat de souscription.

Les options souscrites (même en cours de période) suivent la vie du Contrat.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix mensuel HT initial du service fourni par DME dépend du Pack Métier et des éventuelles options choisis par l'Avocat. Il est indiqué sur le contrat de souscription signé par ce dernier.

Le prix étant basé sur le nombre total de Sollicitations reçues, le stockage utilisé, le nombre d'adresses mails consommées par l'Avocat et des éventuelles options depuis le début du Contrat, il est nécessairement amené à évoluer au cours de la relation contractuelle. En effet, l'évolution tarifaire est réalisée au réel d'un mois sur l'autre. L'Avocat comprend donc que le montant tarifaire sur lequel il s'est engagé à la signature n'est pas nécessairement le montant qu'il va payer chaque mois de son abonnement. DME effectue mensuellement le décompte des Sollicitations reçues, du stockage utilisé, des adresses mails consommées, par l'Avocat et ajuste le prix mensuel conformément à l'évolution de l'offre présentée au sein du contrat de souscription du Pack Métier initialement souscrit par l'Avocat.

A l'issue de la première année du Contrat, l'Avocat se verra proposer le Pack Métier le plus adapté à sa consommation réelle. En tout état de cause, l'adaptation tarifaire est toujours mensuelle et dans l'hypothèse où ledit Pack Métier n'était pas adapté, DME ajustera dès le mois suivant le changement.

L'évolution de l'offre tarifaire est disponible sur le contrat de souscription de l'Avocat.

A chaque date anniversaire, DME est autorisée à réviser ses conditions tarifaires. Dans ce cas, elle en informera l'Avocat par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Avocat, deux (2) mois minimum avant la date de renouvellement du Contrat.

L'Avocat aura alors la possibilité de résilier le Contrat en le notifiant à DME par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trente (30) jours minimums avant la date de renouvellement du Contrat.

Sans résiliation du Contrat, dans les délais, à l'initiative de l'Avocat, les nouvelles conditions tarifaires entreront en vigueur à la date de renouvellement du Contrat.

En tout état de cause, DME émettra une facture qu'il transmettra par email ou via l'Application Avoloi à l'Avocat. Ce dernier y aura aussi accès via l'Application Avoloi.

5.1 Modalités de paiement

L'Avocat s'engage à payer les factures émises par DME par prélèvement mensuel le cinq (5) de chaque mois suivant la date d'émission de la facture. En ce sens, l'Avocat s'engage à compléter le mandat de prélèvement SEPA.

5.2 Retards de paiement

Sauf accord exprès et préalable de DME sur le report du paiement d'une mensualité, le défaut total ou partiel de paiement d'une mensualité entraînera de plein droit **et sans mise en demeure préalable** :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'Avocat au titre du Contrat ;
- la facturation à l'Avocat d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis sur la période d'un mois.
- la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € HT. Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraire d'huissiers, d'avocats ...).

Dans le cas où le retard de paiement se poursuit, DME pourra désactiver l'Identifiant (et donc l'accès à l'Application Avoloi) et le Site Internet. La désactivation intervient quinze (15) jours après la mise en demeure de régulariser le paiement des sommes dues. Ladite mise en demeure rappellera les dispositions du présent article. La remise en ligne des services interviendra au plus tard le 15 du mois suivant la régularisation de l'ensemble des paiements par l'Avocat.

Toute contestation d'une facture devra être motivée par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit (8) jours de la date d'émission de la facture. A défaut de contestation, l'Avocat sera réputé avoir accepté celle-ci.

6. OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉ – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE DME

6.1 Obligations de DME

Dans le cadre du présent Contrat, DME est, dans le cadre de l'exécution des prestations, soumise à une obligation de moyens.

DME s'engage à fournir un lien d'installation et mettre en ligne le Pack Métier de l'Avocat dans un délai de quinze (15) jours, sauf accord exprès différent entre les Parties indiqué au contrat de souscription, à compter de la réception du paiement de la première mensualité qui intervient à la signature du Contrat. Le délai de quinze (15) jours est toutefois un délai indicatif puisqu'il est intimement lié à la collaboration de l'Avocat et notamment à sa réactivité quant à la transmission de l'ensemble des informations demandées par DME aux fins d'exécution du présent Contrat.

DME s'engage à afficher sur le Site Internet de l'Avocat un encart permettant de recueillir les coordonnées des internautes, ainsi qu'un encart agenda avec l'Avocat en fonction des plages horaires rendues disponibles par ce dernier.

DME s'engage également à mettre à jour le Pack Métier de l'Avocat dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de mise à jour émanant de l'Avocat, sous réserve que DME ait eu communication de toutes les informations et de tous documents nécessaires pour procéder à cette mise à jour.

DME fera ses meilleurs efforts, sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat, pour :

- Référencer le Site Internet de l'Avocat au sein des moteurs de recherches les plus couramment utilisés et ce, afin d'améliorer la visibilité de l'Avocat sur Internet ;
- Rendre l'Application Avoloi accessible 24h sur 24 et 7 jours sur

7, l'accès à l'Application Avoloi pouvant néanmoins être interrompu notamment pour maintenance ;

- et plus généralement, maintenir l'accès à l'ensemble des composantes du Pack Métier mises à la disposition de l'Avocat par DME en exécution du présent Contrat, l'accès à ces produits pouvant néanmoins être interrompu notamment pour maintenance.

Il est toutefois précisé que les délais d'exécution des prestations, telle que la mise en place de l'Application Avoloi, sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient contraindre DME.

6.2 Responsabilité

DME ne contrôle en aucune manière l'exactitude des informations figurant sur le module de gestion du cabinet/ou mentionnées par l'Avocat sur son Site Internet. La responsabilité de DME ne pourra donc pas être engagée si les contenus portent atteinte aux droits d'un tiers ou ne respecte pas une obligation ordinale et/ou déontologique.

En tout état de cause, la responsabilité de DME ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute qui lui serait exclusivement imputable.

En conséquence, DME ne pourra pas être tenue responsable du retard dans la mise en place du Site Internet de l'Avocat en cas de retard dans la transmission par l'Avocat des informations demandées par DME.

Enfin, la responsabilité de DME ne saurait être engagée s'agissant du nombre de Sollicitations reçues, du stockage utilisé, d'adresses mails consommées, par l'Avocat.

6.3 Limitation de responsabilité de DME

Dans l'hypothèse où la responsabilité de DME serait judiciairement engagée, il est expressément convenu que celle-ci ne couvre que les dommages directs subis par l'Avocat, à l'exclusion de tout préjudice indirect tel que des pertes d'exploitation, un manque à gagner, un préjudice d'image, un préjudice commercial ou financier, qui pourrait être subi par l'Avocat

Enfin, dans l'hypothèse où la responsabilité de DME serait judiciairement engagée, il est expressément convenu que l'Avocat ne pourra prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des sommes versées par lui au titre du présent Contrat dans la limite des six derniers mois précédant le fait générateur de responsabilité.

7. OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉ – GARANTIE DE L'AVOCAT

7.1 Obligations de l'Avocat

L'Avocat s'engage à collaborer de bonne foi avec DME tout au long de l'exécution du Contrat. En ce sens, l'Avocat s'engage à communiquer lors de la conclusion du Contrat toutes les informations nécessaires pour permettre à DME de paramétrer sa page personnelle et d'honorer ses engagements contractuels, à savoir a minima, ses coordonnées, une présentation de son cabinet et de ses domaines de compétences (trois minimum) et une photo, et à communiquer sans délai à DME toutes informations et documents permettant à DME de procéder à la mise à jour continue de son Pack Métier. En particulier, l'Avocat s'engage à communiquer sans délai à DME tout changement d'adresse et de coordonnées. Cette obligation revêt un caractère essentiel, sans lequel DME n'aurait pas contracté, ce que l'Avocat reconnaît et accepte expressément.

L'Avocat s'engage à respecter la charte Avoloi. A cet égard, en cas de modification de la charte Avoloi, DME s'engage à la communiquer sans délai à l'Avocat, qui devra se mettre en conformité dès réception de ladite charte.

L'Avocat s'engage à rendre disponible sur l'encart agenda intégré sur son Site Internet, a minima six (6) plages horaires de vingt (20) minutes chacune par semaine, afin de permettre à un Internaute de réserver un rendez-vous directement via la Plateforme. L'Avocat conservera la possibilité de modifier ou mettre à jour ces plages horaires via son espace réservé sur l'Application Avoloi et sur son Site Internet, sauf à ce qu'un Internaute ait réservé une consultation sur l'une desdites plages horaires.

de ces Prescripteurs auprès de leurs clients et/ou adhérents.

A défaut de mise à jour par l'Avocat de ses disponibilités, six créneaux aléatoires seront affichés sur l'Application Avoloi comme étant disponibles pour une prise de rendez-vous. L'Avocat s'engage à les honorer.

L'Avocat s'engage à renseigner au minimum 3 (trois) domaines de compétences lors de la souscription et à en conserver au moins 3 (trois) tout au long de la durée du Contrat. A défaut, l'Avocat ne pourra pas demander à bénéficier de l'offre de remboursement proposée par DME et détaillée au sein de l'article 3.3.

En tout état de cause, l'Avocat s'engage à recevoir pour une durée de vingt (20) minutes l'Internaute à la date et à l'heure prévues dès qu'un rendez-vous est fixé avec ce dernier ou dès qu'une plage horaire est réservée par un Internaute, étant précisé que conformément à la charte Avoloi, l'Avocat s'engage à ne pas facturer cette première consultation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de ces 20 (vingt) minutes de diagnostic juridique, l'Avocat et l'Internaute décideraient de poursuivre leur relation, DME recommande fortement à l'Avocat de faire mention du diagnostic de 20 (vingt) minutes offert au sein de la première facture adressée à l'Internaute.

Pour faciliter la gestion de l'agenda par l'Avocat, DME lui adressera par email une notification de prise de rendez-vous à chaque nouvelle demande d'Internaute. L'Avocat pourra également recevoir des notifications sur son téléphone mobile en cas d'installation de l'Application Avoloi de notification de rendez-vous. L'Avocat pourra consulter l'intégralité de ses rendez-vous directement via l'Application Avoloi de son téléphone mobile.

L'Avocat s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations et plus particulièrement les obligations suivantes qui sont qualifiées d'obligation essentielles et qui peuvent donner lieu à une rupture contractuelle pour manquement ou le cas échéant à une suspension en cas de non-respect :

- Respect de ses obligations de paiement ;
 - Respect de la gratuité du diagnostic de 20 minutes ;
 - Respect du nombre de créneaux horaires proposés ;
- Le constat du non-respect de ses obligations pourra notamment se baser sur des réclamations des Internautes et/ou des Prescripteur.

7.2 Déontologie

L'Avocat fera son affaire personnelle du respect des règles propres à la profession d'avocat et notamment des règles édictées par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, par le décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 et par le Règlement Intérieur National de la profession d'avocat.

En particulier, l'Avocat s'engage à ne communiquer aucune information destinée à être publiée sur l'Application Avoloi ou son Site Internet susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit de l'Internaute entre une mention de spécialisation certifiée par le Conseil National des Barreaux et un simple domaine de compétence.

7.3 Responsabilité Avocat // Internaute

DME n'intervient pas dans la relation entre l'Avocat et l'Internaute. En conséquence, l'Avocat engage sa seule responsabilité au titre des relations contractuelles qu'il pourra entretenir avec l'Internaute.

En particulier, l'Avocat garantit DME de toute action qui pourrait être engagée à l'encontre de cette dernière au titre d'une faute commise par l'Avocat, et de toute condamnation qui pourrait en résulter. A ce titre, l'Avocat prendra à sa charge tous frais de procédure et toute condamnation de DME à verser des dommages et intérêts, sans toutefois que le montant garanti ne puisse excéder le montant de la garantie prévu au contrat d'assurance de l'Avocat.

Par ailleurs, la plateforme a pour but de faciliter la mise en relation et la communication entre l'Avocat, l'Internaute et les Prescripteurs. DME ne pourra être tenue pour responsable des éventuels désaccords, heurts ou litiges intervenant entre ces différents acteurs. DME n'interviendra pas entre eux à ce titre.

L'Avocat s'engage à faire ses meilleurs efforts pour entretenir des relations apaisées avec les Prescripteurs et à ne pas tenir des propos qui seraient susceptibles de porter atteinte ou de dénigrer l'un

8. PUBLICITÉ – COMMUNICATION

L'Avocat est informé que DME, dans le cadre de la promotion de la Plateforme, nouera des partenariats avec d'autres sites internet ou tous autres supports de promotions, ayant notamment pour objet l'affichage de bannières publicitaires sur ces sites partenaires sur lesquelles pourront apparaître notamment les nom et prénom, le barreau d'appartenance et la photographie de l'Avocat.

En conséquence et dans ce cadre, l'Avocat autorise expressément DME à transmettre aux sociétés exploitant ces sites internet partenaires, les données pertinentes le concernant, telles que son nom, son prénom, son barreau d'appartenance et sa photographie.

A cet égard, l'Avocat est informé que le choix de l'avocat apparaissant sur ces communications promotionnelles, telles que les bannières publicitaires affichées sur des sites internet partenaires, dépendra de critères objectifs tels que sa situation géographique et/ou ses domaines de compétences, qui seront mis en œuvre par des algorithmes.

Il est expressément stipulé que DME n'engage en aucune manière sa responsabilité s'agissant de la présence ou non de l'Avocat sur ces communications promotionnelles.

9. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera considérée comme enfreignant le présent Contrat, ou n'encourra une quelconque responsabilité en raison d'un manquement à exécuter ses obligations contractuelles, si ce manquement découle d'une cause ou de causes indépendante(s) de sa volonté et caractérisant une force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie lésée par cette (ces) situation(s) en avisera le plus rapidement possible l'autre Partie et fera tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer ou corriger la cause l'empêchant d'exécuter ses obligations, et pour reprendre l'exécution du Contrat dès que possible.

Si la suspension d'exécution au titre des présentes pour des raisons de force majeure se prolonge au-delà de trois (3) mois, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit adressé par courrier recommandé à l'autre Partie.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE

10.1 Propriété intellectuelle

DME est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés notamment à la Plateforme, au nom de domaine avoloi.eu ou à tout autre nom de domaine qui lui appartiendrait, à la marque AVOLOI, au contenu figurant sur la Plateforme, aux thèmes des Sites Internet, à l'architecture des Sites Internet y compris les éléments graphiques et aux articles juridiques édités et mis en ligne sur le Site Internet de l'Avocat.

Il est précisé que le Contrat confère à l'Avocat un simple droit d'accès à la Plateforme, une licence du Site Internet dont la durée est fixée à la durée du Contrat et qu'à aucun moment le Contrat n'opère une cession de droit ni n'octroie le droit d'utiliser la marque AVOLOI.

Toutefois, DME autorise l'Avocat à mentionner sa qualité de « Membre du Réseau AVOLOI » sur ses cartes de visite et de correspondances, sur les plaquettes de son cabinet et/ou sur son site internet professionnel et ce, pendant toute la durée du Contrat.

Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation expresse de DME est strictement interdite et constitutif d'actes de contrefaçon.

Pour sa part, l'Avocat demeure seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle qui pourraient être attachés aux informations et aux contenus, telles que des publications, qu'il communiquerait à DME aux fins de publications sur son Site Internet, et autorise expressément DME à publier sur la Plateforme ces informations et contenus aux fins de publication tant sur la Page Personnelle de l'Avocat, que sur les autres pages de la Plateforme, à l'exclusion de tout autre usage.

Il est expressément stipulé que l'Avocat est seul responsable des informations et contenus qu'il transmet à DME pour publication sur son Site Internet, et s'assure notamment que la publication de ces informations et contenus sur le Site Internet ne constituent en aucune manière une violation des droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. En conséquence, l'Avocat garantit DME de toute action qui pourrait être engagée à l'encontre de cette dernière du fait de la publication d'une information ou d'un contenu transmis par l'Avocat.

10.2 Droit à l'image

L'Avocat autorise DME à retoucher techniquement (cadrage, luminosité) la photographie qu'il aura communiquée compte tenu notamment des exigences graphiques, techniques, etc. du web et reproduire, représenter et adapter cette photographie ainsi que son prénom et nom (ci-après « les Contenus »), par tous moyens et procédés et sur tous supports aux fins de promotion de la Plateforme et/ou des activités de DME présente ou à venir. Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour toute la durée du Contrat et perdurera pendant 5 (cinq) ans après la cessation de celui-ci, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

L'Avocat reconnaît que, par définition, Internet est un réseau public à caractère international et déclare expressément être conscient des conséquences et risques d'une diffusion sur Internet et être informé que les Contenus puissent être reproduits par des internautes. A ce titre, DME ne pourra être tenue responsable d'une quelconque utilisation par un tiers des Contenus.

11. DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Données personnelles traitées par les Parties

Chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à traiter les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et engage sa seule responsabilité à cet égard.

En particulier, chacune des Parties est seule responsable des demandes d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données personnelles qui lui sont adressées. Toutefois, le cas échéant, DME en sa qualité de prestataire de services, apportera son aide à l'Avocat.

11.2 Données personnelles concernant l'Avocat

Les données personnelles recueillies par DME sont indispensables pour exécuter les services souscrits par l'Avocat. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour DME d'exécuter ses obligations contractuelles. Le traitement des données a pour base légale le respect des obligations contractuelles (et pré-contractuelles) et légales ainsi que l'intérêt légitime de DME.

DME conserve les données à caractère personnel de l'Avocat uniquement pendant la durée des relations contractuelles, outre la durée nécessaire aux fins de conservation et respect des délais de prescription.

Les données traitées sont destinées aux membres de l'équipe DME intervenant dans la relation contractuelle et, à ses prestataires indispensables à l'exécution du Contrat. A aucun moment, elles ne sont vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection. En outre, elles ne sont pas transmises en dehors du territoire de la communauté Européenne.

DME prend toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le cas échéant, DME informera l'Avocat dans les meilleurs délais.

Dans les conditions définies au sein du RGPD et de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, l'Avocat dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment. En outre, l'Avocat dispose du droit de communiquer à DME des directives

sur le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés via l'adresse email dédiée cil@avoloi.com ou par voie postale directement au responsable de traitement : M. Chazeau - 6 Rue Rose Dieng Kuntz - 44300 Nantes. Des documents ou pièces complémentaires permettant de valider l'identité de l'Avocat pourront être demandées.

Enfin, l'Avocat dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

11.3 Données personnelles stockées par l'Avocat via l'Application Avoloi

Le service Cloud inclus dans le Pack Métier permet à l'Avocat de stocker des données de façon sécurisée au moyen d'un espace de stockage mis à sa disposition par DME.

Il est précisé que l'Avocat est responsable du traitement des données personnelles qu'il décidera de stocker sur le Cloud au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En ce sens, il devra établir des tableaux de traitement de données.

Il est précisé à cet égard que DME sous-traite l'hébergement des données à la société OVH.

Enfin, il est expressément stipulé que **l'Avocat s'engage à ne stocker aucune donnée de santé**, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, **sur son espace de stockage Cloud**, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

12. SOUS-TRAITANCE

Il est convenu entre les Parties que, dans le cadre de l'exécution des prestations, DME peut avoir recours à la sous-traitance, ce que l'Avocat reconnaît et accepte expressément. Dans ce cas, DME se porte fort de la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête sur le contrat de souscription. Toute modification à ce titre devra être signifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.

Chaque Partie agit en toutes circonstances en son nom et pour son propre compte, jouit de la plus grande liberté dans l'organisation de son activité et de sa structure juridique. Aucune des Parties n'est autorisée à agir de quelque manière que ce soit au nom de l'autre Partie.

13.2 Renonciation

Aucune renonciation à une quelconque disposition ou condition du présent Contrat ne sera valide ou n'aura de force obligatoire, à moins d'être faite par écrit et signée par la Partie revendiquant être liée par elle.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exiger l'exécution complète et ponctuelle des clauses ou conditions du Contrat, ou de ne pas exercer un quelconque droit résultant d'une quelconque violation du Contrat ne pourra en aucun cas être interprété comme affectant ou limitant le droit de cette Partie à exiger le respect de cette clause ou condition, ou comme une renonciation de cette Partie d'appliquer et d'exiger ultérieurement le strict respect de la clause ou de toute autre disposition.

13.3 Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du Contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat,

considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

14. MISE À JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. En cas de modifications de ces CGV, l'information de la modification de la nouvelle version sera portée à la connaissance de l'avocat lors de sa première utilisation de l'application suivant la mise à jour des CGV via une fenêtre d'information. L'avocat sera alors invité à prendre connaissance et accepter les nouvelles CGV. Celles-ci seront également disponibles en ligne sur la Plateforme. Les nouvelles CGV entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Avocat.

Si les modifications apportées au sein des CGV sont substantielles et que l'Avocat refuse les nouvelles CGV, il dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de mise à jour pour notifier à DME, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa volonté de résilier le Contrat.

La résiliation du Contrat prendra alors effet soixante (60) jours calendaires après la demande de résiliation.

Il est précisé que les modifications non substantielles (notamment n'entraînant pas de conséquences sur l'exécution directe des contrats en cours) apportées aux CGV n'ouvriront pas droit à résiliation.

Par dérogation à ce qui précède, la modification de l'identité de l'hébergeur au sein des CGV ne donnera pas lieu à une nouvelle acceptation des CGV mais à une simple information de l'Avocat par email. Ce que l'Avocat reconnaît et accepte.

15. LOI APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nantes sera saisie par la Partie la plus diligente, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de litige survenant entre les Parties et pour lequel des juridictions spécialisées seraient seules compétentes pour connaître de ce litige, la juridiction compétente sera celle désignée pour les litiges du ressort de la Cour d'appel de Rennes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En particulier, en cas de litige survenant entre les Parties sur le fondement des articles L.420-1 à L.420-5 et L.442-6 du Code de Commerce, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette clause l'emportera sur toute clause contraire et s'appliquera également en cas d'instance en référé.